Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20210708-111333-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2021

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 8 juillet 2021

****

DECISION N° BC/21-065
Jeunesse
Solde de subvention 2021 pour l'association Espace Laïque Vernonnais - Avenant n°3

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 2 juillet 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy à Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 8 juillet 2021 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Pascal JOLLY a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secretaire de séance : Thomas DURAND

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;

Considérant que Dominique MORIN et Johan AUVRAY ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement de l'association Espace Laïque Vernonnais.

Article 2 : De verser le solde de la subvention 2021 à l'association Espace Laïque Vernonnais pour un montant de 10 977 €.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Avenant n° 3 à la convention de financement 2019 - 2021

ENTRE

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président, habilité par délibération du Bureau communautaire du 08 juillet 2021 ;

ET

L'Association Espace Laïque Vernonnais dont le siège social est situé 29 rue de la Poterie – Les Blanchères – 27200 VERNON, représentée par Madame DENONCIN, Présidente ;

Vu, l'article L51214-16 du code général des collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Cet avenant N° 3 a pour objet le versement du solde de la subvention attribuée à l'association ELV sur décision du Bureau Communautaire, au titre des actions 2021 concernant l'accueil de loisirs maternel de l'association et l'accueil de loisirs adolescent.

ARTICLE 2

L'association a déjà perçue un montant de 32 075 € € correspondant à une avance de 70 % du montant total de la subvention attribuée en 2020.

A la suite du vote du budget de la Communauté, cet avenant précise le montant total de la subvention pour 2021 et fixe les modalités de versement du solde. Ainsi, la subvention attribuée au titre de l'année 2021 est de 45 822 € €.

Cette subvention annuelle intègre uniquement les dispositifs extrascolaires gérés par l'ELV aux travers des deux accueils de loisirs faisant l'objet de la subvention annuelle. Depuis

le 1er septembre 2017, la compétence périscolaire n'est plus une compétence communautaire mais une compétence communale.

Considérant l'attribution de l'avance faite à l'association, il reste à verser à l'Association ELV, la somme de 13 747 € € correspondant au paiement du solde de la subvention.

Toutefois, comme indiqué dans l'article 6 de la convention de financement 2019 - 2021, SNA se réserve le droit de retirer les éventuelles réfactions appliquées par la CAF de l'Eure au titre du CEJ 2019. Ainsi, il y a lieu de retirer la somme 2 770 € du montant de la subvention.

Il reste donc à verser à l'association ELV, la somme de **10 977 €** à la signature du présent avenant.

ARTICLE 3

Le règlement de cette subvention sera effectué en un seul versement à l'association.

Le reste des articles mentionnés dans la convention 2019-2021 reste inchangé.

Fait à Douains, le

La Présidente de l'association
Espace Laïque Vernonnais

Le Président de SNA

Madame DENONCIN

Signé électroniquement par
Le Président

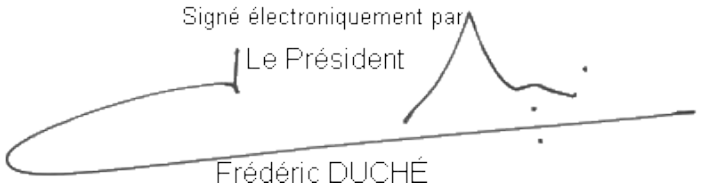

Frédéric DUCHÉ